

## JE SOUHAITE ADHÉRER À L'APST-BTP-RP

J'emploie 15 salariés

### Mon adhésion à l'APST-BTP-RP

J'ai 15 salariés inscrits dans mon Registre Unique du Personnel au moment de l'adhésion.

Je prends connaissance des Statuts de l'APST-BTP-RP et du Règlement intérieur du service.

Je complète le formulaire d'adhésion en ligne sur [www.apst.fr](http://www.apst.fr)



[www.apst.fr](http://www.apst.fr)

### Ma cotisation provisionnelle annuelle



Droits d'entrée



J'ai 15 salariés  
dans mon entreprise



Ma cotisation provisionnelle  
annuelle "Per Capita" est de :  
 $144 \text{ €} \times 15 = 2\,160 \text{ € HT}$



Droits d'entrée x 15

Quelle que soit la date d'adhésion au cours de l'année, la cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance.



A réception des documents demandés, complétés et signés, accompagnés du règlement des droits d'entrées et des cotisations pour l'exercice en cours, l'APST-BTP-RP délivre une attestation d'adhésion.

### Tout au long de l'année...

Je mets à jour mon Etat Nominatif du Personnel (ENP), en signalant les mouvements de personnel (entrées et sorties) chaque mois.

## ET JE BÉNÉFICIE DES SERVICES DE L'APST-BTP-RP EN TERMES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL